



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 juin 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Points 61 et 63 de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions  
spécialisées et les organismes internationaux associés  
à l'Organisation des Nations Unies**

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux**

### **Note verbale datée du 16 juillet 2018, adressée au Secrétaire Général par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire tenir ci-joint la Déclaration de solidarité de l'Asociación Cubana de las Naciones Unidas avec Porto Rico » adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2018 (voir annexe).

À cet égard, la Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir faire publier et distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale des Nations Unies, au titre des points 61 et 63 de l'ordre du jour.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 août 2018).

\*\* [A/73/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 16 juillet 2018 adressée  
au Secrétaire-Général par la Mission permanente de Cuba  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de solidarité de l'Asociación Cubana  
de las Naciones Unidas (ACNU) avec Porto Rico.**

L'Asociación Cubana de las Naciones Unidas (ACNU) est une organisation non gouvernementale cubaine à but non lucratif fondée le 30 mai 1947 conformément aux buts et principes de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, à laquelle elle est affiliée. Elle a le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies depuis 1999 ; elle est membre de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies, associée au Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies, et compte 105 organisations de la société civile cubaine qui collaborent et s'unissent pour défendre fermement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et pour soutenir les justes causes des peuples.

En cette qualité, nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple portoricain et son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Nous nous unissons aux appels internationaux lancés en faveur de l'indépendance de Porto Rico, pays indûment qualifié d'État libre associé qui lutte pour se défaire du colonialisme odieux imposé par les États-Unis d'Amérique, privé de liberté et du droit de décider de son avenir.

Le peuple de Porto Rico n'a pu exercer son droit à l'autodétermination selon les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et conformément aux normes de droit international depuis la proclamation dudit État libre associé, appellation qui dissimule l'exploitation coloniale à laquelle il est encore soumis aujourd'hui.

Nous constatons avec inquiétude qu'en juin 2016, invoquant les pleins pouvoirs dont il est investi par la clause territoriale de la Constitution américaine, le Congrès des États-Unis d'Amérique a mis en place à Porto Rico un conseil de supervision et d'administration financières nommé par le Président des États-Unis (conseil de supervision budgétaire), disposant de pleins pouvoirs de contrôle sur les fonctionnaires des branches exécutive et législative du Gouvernement portoricain pour toute question financière, économique et budgétaire, ainsi que pour toute question relative à la restructuration de la dette publique de Porto Rico, ce qui aggrave la situation coloniale du pays.

Le peuple portoricain souffre et est laissé de côté. La crise économique et financière que traverse la nation s'aggrave. La subordination politique à laquelle le peuple portoricain est soumis empêche que des décisions souveraines soient prises concernant la crise humanitaire provoquée par les ouragans Irma et Maria, qui ont aggravé les graves problèmes économiques et sociaux déjà présents. En conséquence, la pauvreté à Porto Rico, qui ne touche plus 45 % mais environ 60 % de la population, a entraîné à son tour une migration massive et gravement compromis les efforts faits pour parvenir à un développement économique durable.

Les actes de persécution et de répression commis le 1<sup>er</sup> mai par les forces de l'ordre contre des hommes, des femmes et des enfants qui manifestaient pacifiquement pour faire entendre leurs besoins et leurs droits ont fait des dizaines de blessés et constituent une violation de la liberté d'expression.

Afin de contribuer à la réalisation des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, d'exprimer sa solidarité avec les justes causes et son soutien, et de dénoncer les violations des droits de l'homme dont sont victimes les peuples du monde, l'ACNU demande au Gouvernement des États-Unis d'appliquer les décisions du Comité spécial de la décolonisation pour permettre au peuple de Porto Rico d'exercer librement son droit à décider de son avenir en tant que nation indépendante et souveraine, comme le prévoit la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Nous réaffirmons que nous partageons l'intérêt manifesté par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes tendant à ce que la résolution soit dûment appliquée aux fins de la décolonisation de Porto Rico, comme y a droit cette nation caribéenne, et permettre enfin l'avènement d'un Porto Rico souverain et indépendant.

La Havane, le 1<sup>er</sup> juin 2018

---